

Rapporteur : Monsieur Gilles Mauduit

OBJET : Réglementation des terrasses sur le domaine public

Mesdames, Messieurs

Chaque année environ quarante terrasses sont implantées sur le domaine public. Elles contribuent à l'animation de la commune, au confort des usagers et constituent une source de revenus complémentaires pour les commerces.

Pour autant, il convient d'organiser leur fonctionnement pour préserver la déambulation piétonne, la sécurité et le déplacement des personnes à mobilité réduite (P.M.R.)

Je vous propose une réglementation des terrasses avec application au 1^{er} janvier 2012.

* * * * *

VU l'arrêté Préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par la loi n°07/DDASS/SE/008 du 19 juin 2007,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de fonctionnement et d'autoriser des emprises de terrasses sur le domaine public.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- approuve le règlement des terrasses sur le domaine public, applicable à compter du 1er janvier 2012,

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE